

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL N° 20250729AM124

PORTANT MISE EN DEMEURE DE FAIRE
PROCEDER A L'EVALUATION
COMPORTEMENTALE PREVUE A L'ARTICLE
L.211-14-2 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE
MARITIME

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu les articles L 2212-2 ET L 2212-5 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et des protections des personnes contre les chiens dangereux,

Vu les articles L 211-11-II, L 211-14-1, L 211-14-2, et L 223-10 du code Rural et de la pêche maritime,

Vu l'information qui nous a été rapporté par la gendarmerie de LABRUGUIERE, suite à la déclaration de morsure du 13-07-2025,

Considérant le danger du chien, tenant compte des morsures sur une personne suite à l'attaque du dimanche 12 juillet 2025 sur la commune de Dourgne,

Considérant plusieurs signalements indiquant que ce chien est régulièrement en situation de divagation et montre une agressivité envers les promeneurs sur le chemin longeant le domicile de M. ██████████

Considérant que le maire doit imposer, au propriétaire ou au détenteur d'un chien ayant mordu une personne de soumettre son animal à une évaluation comportementale et à un suivi sanitaire de 15 jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur ██████████, détenteur d'un chien non catégorisé, identifié 250 26 96 10 29 68 66, de race Berger Belge né le 21-02-2022 est mis en demeure de faire passer une évaluation comportementale à son chien, dans un délai de 15 jours, afin d'en définir la dangerosité.

ARTICLE 2 : Monsieur ██████████ choisira dans la liste départementale le vétérinaire comportementaliste de son choix.

ARTICLE 3 : Monsieur ██████████ informera dans les meilleurs délais le maire de la commune, du choix de ce vétérinaire.

ARTICLE 4 : Monsieur ██████████ devra dans un délai de cinq jours à compter de cette évaluation, en transmettre les résultats au maire, ainsi que les 3 certificats vétérinaires attestant du suivi sanitaire.

ARTICLE 5 : La totalité des frais de la formation y compris les éventuels frais complémentaires sont à la charge de Monsieur ██████████.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect de ces obligations et conformément à l'article L 211-14-2 du code Rural et de la pêche maritime, l'animal sera placé dans un lieu de dépôt désigné par l'autorité compétente, et le cas échéant sera euthanasié.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur ██████████

ARTICLE 8 : Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté peut-être contestée dans un délai de deux mois devant Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, et Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, Monsieur le commandant de la gendarmerie de Labruguière, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Dougne, le 29/07/2025,

Madame Le Maire



D COUGNARD